

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2016

La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

Présents : M. ALIBERT Christian, M. DELARBRE Michel, M GRIMAUD Guillaume, M. GUEZE Daniel, Mme MALOSSE Brigitte, Melle MENADI Cindy

Absents excusés : M. BOIS Bernard, M. BOULON Thierry, Mme COPIE Magali, Mme HAYART Amandine, Mme MACHISSOT Ginette

Procuration de Mme MACHISSOT Ginette à M. ALIBERT Christian

Secrétaire de séance : Melle MENADI Cindy

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

ACHAT ET VENTE DE TERRAINS

⇒ Acquisition parcelle C205

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la SCI « Les parcelles » est vendeur d'un terrain sis en dessous de l'usine les fils de jules COURTIAL

Cette parcelle C205 d'une superficie de 3079 M2 est proposée à prix de 4.80 euros le m2 soit la somme de 14 779.20 €

Mr le maire propose au conseil d'acheter cette parcelle qui pourrait être utilisé dans le cadre d'un projet économique. Actuellement sur la Communauté de Communes, plusieurs artisans sont à la recherche de locaux et un bâtiment photovoltaïque avec des box de 300 m2 pourrait leur permettre de développer et de pérenniser leur activité.

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix pour, 1 voix contre : Guillaume GRIMAUD), le Conseil Municipal :

- approuve l'achat par la commune à la SCI « Les parcelles » de la parcelle de terrain cadastrée C 205, d'une superficie de 30 ares 79 centiares, au prix de 4,80 € du m²,
- autorise Monsieur le Maire à régler le montant de l'acquisition et de signer tous les actes y afférents, sachant que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la commune.

⇒ Acquisition parcelle C203

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'acquisition de la parcelle C 205 afin de développer un projet de mise à disposition de locaux à des artisans, il serait judicieux pour leur activité qu'il dispose d'une zone de stockage. De plus, sur cette parcelle se trouve la station de relevage des eaux usés de la commune et il est important que cet ouvrage soit dans le domaine public.

Après avoir rencontrés les propriétaires de l'usine les fils de Jules COURTIAL, ceux-ci seraient d'accord de vendre la parcelle C203 d'une superficie de 5027 m² qui jouxte la parcelle C 205 objet de la précédente délibération aux mêmes conditions de prix 4.80 euros le m² soit la somme de 24 129.60 euros.

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix pour, 1 voix contre : Guillaume GRIMAUD), le Conseil Municipal :

- approuve l'achat par la commune à la société les fils de Jules COURTIAL de leur parcelle de terrain cadastrée C 203, d'une superficie de 50 ares 27 centiares, au prix de 4,80 € du m²,
- autorise Monsieur le Maire à régler le montant de l'acquisition et de signer tous les actes y afférents, sachant que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la commune.

⇒ *Acquisition parcelle B562*

Monsieur le Maire propose d'acquérir pour le compte de la commune, la parcelle cadastrée suivante :

- B562 lieu-dit « Vailler » pour une superficie de 537 m²

L'acquisition de cette parcelle permettra l'accès et la viabilisation de parcelles constructibles et permettra de relier la maison de Mr CALVES à l'assainissement collectif. Cette parcelle étant en indivision avec Mme BERTHOUSE et Mr CALVES.

L'achat se fera sur la base de l'euro symbolique, la commune prenant en charge la taxe de raccordement aux eaux usées au profit de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à acheter cette parcelle et à passer les actes nécessaires.

⇒ *Déclassement de chemin*

Monsieur GUEZE Daniel 1^{er} adjoint informe le conseil municipal que Mr ALIBERT Christian souhaite acquérir le bout du chemin communal qui traverse sa propriété afin d'unifier sa propriété.

Ce bout de chemin est sans issue et n'a pas d'utilité pour la commune et n'a pas d'usage piétonnier puisqu'il est sans issue.

Il est proposé de déclasser ce bout de chemin et de le rétrocéder à Mr ALIBERT Christian au prix de 1.50 euros le m², comme cela a été pratiqué dans les cas similaires.

A l'unanimité le conseil municipal autorise Mr le maire à déclasser ce bout de chemin et à signer les actes correspondants

PROJET PHOTOVOLTAIQUES

Mr le maire informe le conseil que plusieurs artisans sont à la recherche de locaux professionnels afin de développer et de pérenniser leurs activités. Les sites de Fromentières et de Rhôdacoop n'offrent plus de possibilités

Il serait intéressant afin de préserver et de développer l'activité économique durement touché sur le plateau notamment par les difficultés que rencontrent la société PIERREFEU de proposer à ces jeunes artisans qui constituent un vivier d'emploi des locaux afin d'exercer leur activité.

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment photovoltaïque de 1800 m², il pourrait leur être proposé des locaux de 300 m² à des conditions financières très favorables. Ce projet pourrait être développé en 2 tranches. Une première tranche pour l'achat de terrain et le terrassement pour un montant de 80 000 euros et une deuxième tranche pour un montant équivalent pour le bardage du bâtiment, dallage et l'accès.

Ce projet ne pourra se concrétiser sans l'aide de nos financeurs institutionnels, l'Etat, la Région le Département et tout autre financeur.

M. GRIMAUD Guillaume s'interroge sur le fait que ce soit forcément à la commune de Châteauneuf de porter ce projet ?

M. DELARBRE Michel lui répond qu'il est bien que l'activité économique soit présente un peu sur chaque commune de la Communauté de Communes.

M. GRIMAUD Guillaume pense qu'il faudrait consulter la population à ce sujet.

M. DELARBRE Michel fait part qu'il s'agit uniquement d'une phase de démarrage de dossier à l'heure actuelle

Melle MENADI Cindy pense qu'il n'est pas possible d'aller contre le développement de l'économie dans une région.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, à la majorité (6 voix pour, 1 voix contre : Guillaume GRIMAUD) autorise Mr le maire à effectuer toutes demandes de subventions auprès de tous les organismes pouvant apporter une aide sur ce projet qui permettrait de développer l'activité économique et l'emploi sur notre commune

CONVENTION FOURRIERE ANIMALIERE

Monsieur le Maire donne lecture du mail sur le projet de la convention « fourrière animalière » qui sera effective à compter du 30/11/2016. Les membres du conseil municipal doivent décider s'ils souhaitent ou non renouveler l'adhésion à cette convention avant le 15 octobre 2016. L'adhésion à cette convention permet de pouvoir faire appel à la fourrière dès que la commune en a besoin (chats errants, ramassage d'animaux morts sur les routes...). Le coût est fonction des interventions demandées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION 2016

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la validation des subventions 2016.

Les subventions ont été votées à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote les subventions aux associations selon le modèle annexé à la présente délibération pour un montant total de 3 100 €. Etat détaillé qui fera l'objet d'une annexe

au BP 2016 conformément à l'article L2311.7 du code général des Collectivités Territoriales.

- Ordonne le versement des subventions aux associations concernées par mandat administratif à l'article 6574 du budget.

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DE VOTE DU BP **2016**

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Subvention 2016	Le petit Nice	80.00
6574	Subvention 2016	Castelvive	180.00
6574	Subvention 2016	Aimergens	100.00
6574	Subvention 2016	Amicale des Sapeurs-Pompiers	200.00
6574	Subvention 2016	ASV Vernoux	80.00
6574	Subvention 2016	Ecran village	100.00
6574	Subvention 2016	Tennis Club	80.00
6574	Subvention 2016	Club animation nautique	80.00
6574	Subvention 2016	Sou des écoles de Vernoux	150.00
6574	Subvention 2016	Association « Les Rias »	50.00
6574	Subvention 2016	Jazz en Vivarais	50.00
6574	Subvention 2016	Judo	80.00
6574	Subvention 2016	A.P.E.L de l'école privée	90.00
6574	Subvention 2016	Ecole Maternelle Publique	600.00
6574	Subvention 2016	Ecole Primaire Publique	480.00
6574	Subvention 2016	Ecole Présentation de Marie	360.00
6574	Subvention 2016	ADAPEI Ardèche	50.00
6574	Subvention 2016	Les Anciens Combattants	60.00
6574	Subvention 2016	Les amis de Châteauneuf	180.00
6574	Subvention 2016	Amicale pour le don du sang	50.00
TOTAL			3 100.00

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence voirie est de nouveau exercée par la Commune. Lorsque la Communauté de Communes du Pays de Vernoux était compétente en matière de voirie, les travaux de création et de réfection des voies étaient réalisés dans le cadre d'un marché de travaux à bons de commandes.

Monsieur le maire expose que le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Monsieur le maire précise que cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées. Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des

marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Le groupement peut fonctionner selon deux dispositifs juridiques différents, le second comportant deux variantes :

1. L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre) ;
2. Le coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :
 - soit à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;
 - soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun).

Monsieur le maire précise que par délibération du 23 novembre 2015, le conseil communautaire à :

- ✓ décidé de créer avec ses communes membres qui le souhaitent, un groupement de commandes pour des travaux de voirie ;
- ✓ accepté que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ;
- ✓ demandé que le groupement fonctionne selon le principe de l'autonomie de ses membres : chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

Vu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- 1- décide d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux de voirie,
- 2- acte que le groupement fonctionnera selon le principe de l'autonomie de ses membres,
- 3- désigne la Communauté de Communes du Pays de Vernoux comme coordonnateur du groupement,
- 4- charge Madame/Monsieur le maire de fixer, en accord avec l'(es) élu(s) référents pour la voirie et dans le strict respect du cadre budgétaire de la Commune, le montant de l'enveloppe des travaux à réaliser sur le territoire communal durant la période d'exécution du marché de travaux à bons de commande,
- 5- autorise Madame/Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence « Alimentation en Eau Potable » a été transférée au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) des Services du Canton de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2012.

Signature du procès-verbal de transfert d'actifs au SIVOM des services du Canton de Vernoux pour la compétence AEP au 1^{er} janvier 2012

Monsieur le Maire expose qu'il convient de signer les procès-verbaux de transfert correspondants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens afférents à la compétence « Alimentation en eau potable » annexé à la présente délibération,

- Autorise Madame la Trésorière de Lamastre à passer les écritures budgétaires correspondantes

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Tremplin interviendra la semaine du 3 au 7 octobre 2016 pour réaliser des travaux d'élagage.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'opération « Brioches » aura lieu du 3 au 9 octobre 2016.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les élus sont invités à venir visiter la maison de santé le 8 octobre 2016 à 9h30.
- Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le plan et le budget des deux parkings de la maison de santé qui vont prochainement être construits.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs certificats d'urbanismes ont été acceptés par la mairie, que plusieurs maisons sont en ventes et que de nouvelles constructions vont commencer.
- Monsieur le Maire fait la synthèse du conflit qui existe entre les habitants du quartier des Fanges depuis plusieurs années concernant la mise en place ou non de ralentisseurs pour la sécurité routière. Le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre fin à ce conflit et de mettre en place des ralentisseurs au nom de la sécurité.
- Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de Mme DE LUBAC.
- Monsieur le Maire présente le planning des réunions de la CAPCA.

↳ *Date des prochains conseils municipaux : Vendredi 28 octobre 2016 à 20 h 30
Vendredi 25 novembre 2016 à 20h30
Vendredi 16 décembre 2016 à 20h30*

La séance est levée à 23 h 10